



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 16 février, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

### ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Marie DABIN, Marie-Claude BOISMARTEL,  
Chantal MEJASSON

### ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

### ABSENTE :

Mme Véronique DELMASURE

## BUDGET CCAS

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU le compte de gestion 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

VU le compte administratif 2023 soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

VU le Budget Primitif 2024 du CCAS soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la présente séance,

VU la nécessité d'affecter de manière définitive le résultat 2023 au budget primitif 2024,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2023 du budget primitif CCAS 2024 en sections de fonctionnement et d'investissement suivant le tableau joint en annexe et comme suit :

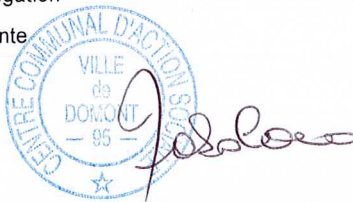
- o Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2023 de 70 591,80 €uros : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- o Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2023 de 27 880,35 €uros : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 12.03.24  
- Publication le : 19.03.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Marie-France MOSOLO

Vice-Présidente du CCAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*  
*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*  
*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*